



Comité des candidatures 2018 de l'ATAC

MANDAT

1. MISSION ET OBJECTIFS DU COMITÉ

- 1.1 Le Comité des candidatures (le « Comité ») est établi par le président de l'Association touristique autochtone du Canada (« ATAC ») conformément aux règlements administratifs afin de fournir une orientation stratégique et des recommandations quant aux élections au conseil d'administration de l'ATAC et ce, de mars à novembre 2018.

2. RELATION DU COMITÉ

- 2.1 Le Comité se réunira au moins 5 fois en 2018 pour évaluer les élections au conseil d'administration 2018 de l'ATAC prévues dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de novembre 2018. Ce Comité fournira des conseils et des recommandations au conseil d'administration de l'ATAC concernant le processus électoral et les candidats potentiels.

3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

3.1 *Composition du Comité*

Le Comité, dont les membres seront approuvés par le conseil d'administration de l'ATAC, sera composé d'un minimum de deux (2) membres de l'ATAC et d'un maximum de deux (2) membres (votants ou non-votants).

Le quorum pour les réunions sera la majorité simple des membres du Comité.

3.2 *Rôles et responsabilités du Comité*

Les membres du Comité participeront, comme convenu, aux réunions en 2018. Il ne devrait pas y avoir plus de 5 réunions de mars à fin novembre 2018. Le Comité présentera un rapport lors de l'assemblée générale annuelle 2018 de l'ATAC.

Les réunions peuvent être tenues par téléconférence ou d'autres moyens de communication électroniques.



3.3 Nominations/Invités au Comité

Le Comité a le droit d'inviter des personnes ayant une expertise particulière à se joindre aux réunions au besoin. Les invités ne pourront pas voter sur les décisions du Comité.

3.4 Réunions

Les ordres du jour des réunions seront déterminés par la personne chargée par le Comité de les préparer. Les réunions bénéficieront du soutien d'un membre du conseil d'administration de l'ATAC qui sera présent, à moins que le comité n'en décide autrement.

3.5 Processus de prise de décisions

Un accord consensuel est préférable, mais un vote majoritaire prévaudra si nécessaire.

3.6 Recommandations du Comité

Les recommandations adoptées par le Comité seront communiquées au conseil d'administration de l'ATAC d'ici octobre 2018.

3.7 Procès-verbal

Le preneur de notes à une réunion aura la responsabilité d'envoyer le procès-verbal aux membres du comité dans les 2 semaines suivant la réunion. Les membres du comité auront au moins 5 jours ouvrables pour faire des commentaires ou suggestions.

3.8 Conflits d'intérêts

Le Comité respectera la politique et la procédure de gestion de conflits d'intérêts de l'ATAC.

3.9 Rapports

Le Comité nommera une ou plusieurs personnes qui seront chargées de préparer les rapports et de tenir à jour le conseil d'administration de l'ATAC au besoin.



L'assurance responsabilité civile professionnelle des administrateurs et des dirigeants de l'ATAC protège tous les administrateurs, employées, bénévoles, membres des comités et fiduciaires jusqu'à 1 000 000 \$ par événement, pour un montant total général de 1 000 000 \$.

DRAFT